

## Traduction d'un document : comment trouver un traducteur agréé ?

### Certificat, copie, légalisation et conservation de documents

Un **traducteur agréé** est un **expert judiciaire** inscrit sur une liste par chaque cour d'appel.

Vous pouvez consulter la liste des **traducteurs agréés** sur le **site de la Cour de cassation**.

- [Trouver un traducteur ou interprète agréé inscrit auprès de la Cour d'appel](#)

Outil de recherche

Vous pouvez aussi consulter le **site du consulat en France du pays dans lequel le document a été établi**:

### Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat étranger en France](#)

### Savoir si un document public établi dans un pays européen (UE) doit être traduit pour être présenté à une autorité d'un autre pays européen (UE)

Certains documents publics établis dans un pays européen (UE) peuvent être présentés sans traduction à une autorité d'un autre pays européen (UE).

Dans ce cas, le document doit être accompagné d'un [formulaire multilingue](#). [Formulaires multilingues joints aux documents publics d'un État européen \(UE\)](#)

Le formulaire multilingue est à demander à l'autorité qui a délivré le document.

Toutefois, l'autorité destinataire du pays européen (UE) peut demander une traduction si nécessaire. Dans ce cas, la traduction doit être faite par un traducteur agréé.

Consultez le [site e-justice](#) pour avoir des informations complémentaires.

Vous pouvez consulter la **liste des traducteurs agréés par les autorités locales** sur le site de votre consulat si cette liste est accessible en ligne.

La signature du traducteur devra être [certifiée matériellement](#) par le consulat.

### Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

### Savoir si un document public établi dans un pays européen (UE) doit être traduit pour être présenté à une autorité d'un autre pays européen (UE)

Certains documents publics établis dans un pays européen (UE) peuvent être présentés sans traduction à une autorité d'un autre pays européen (UE).

Dans ce cas, le document doit être accompagné d'un [formulaire multilingue](#).

Le formulaire multilingue est à demander à l'autorité qui a délivré le document.

Toutefois, l'autorité destinataire du pays européen (UE) peut demander une traduction si nécessaire. Dans ce cas, la traduction doit être faite par un traducteur agréé.

Consultez le [site e-justice](#) pour avoir des informations complémentaires.

### Et aussi...

- [Légalisation de signature sur un document établi sous signature privée \(CMS\)](#)
- [Copie certifiée conforme d'un document délivré par une administration](#)
- [Légalisation ou apostille d'un acte public établi par une autorité française](#)
- [Légalisation d'un acte public établi par une autorité étrangère](#)

### Pour en savoir plus

- [Présentation d'un document public européen dans un État de l'Union européenne](#)  
Source : Commission européenne

### Où s'informer ?

- [Maison de justice et du droit](#)

### Services en ligne

- [Trouver un traducteur ou interprète agréé inscrit auprès de la Cour d'appel](#)  
Outil de recherche

### Et aussi...

- [Légalisation de signature sur un document établi sous signature privée \(CMS\)](#)
- [Copie certifiée conforme d'un document délivré par une administration](#)
- [Légalisation ou apostille d'un acte public établi par une autorité française](#)
- [Légalisation d'un acte public établi par une autorité étrangère](#)

### Textes de référence

- [Décret n°2004-1463 du 23 décembre 2004 relatif aux experts judiciaires](#)



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

*Mairie de Palavas-les-Flots*

*Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.*

*Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots*

*Tél. : 04 67 07 73 00*